



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Date : 8 août 2024

AVIS CONCERNANT LE RECOURS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DEVANT LA COUR D'APPEL

L'intelligence artificielle¹ est un outil puissant dont la disponibilité accrue est susceptible de faciliter le travail du plaideur. Toutefois, cet outil n'est pas infaillible et, lorsqu'il sert à des fins de recherche ou de préparation d'un document pour la Cour d'appel, il doit être utilisé avec rigueur et dans le respect des principes suivants.

Prudence : La Cour d'appel invite les plaideurs à faire preuve de prudence lorsqu'ils incluent dans leurs observations écrites ou orales des sources juridiques trouvées ou des analyses réalisées à l'aide de l'intelligence artificielle.

Fiabilité : Afin de se prémunir contre le risque que représente la fabrication de sources juridiques par l'intelligence artificielle, les parties doivent appuyer leurs observations sur des textes législatifs ou réglementaires, de la jurisprudence et de la doctrine provenant de sources fiables tels les sites Web des tribunaux et les éditeurs ou banques de données reconnus.

La directive de la juge en chef précisant les « *Règles à suivre relativement à la confection des fichiers PDF des actes de procédure, mémoires, exposés, cahiers de sources ou de tout autre document* »² exige d'ailleurs que la liste des sources comporte des hyperliens vers un site reconnu et accessible gratuitement.

Intervention humaine : Le plaideur est responsable de l'exactitude de ses observations écrites et orales. S'il utilise l'intelligence artificielle pour les préparer, il doit vérifier et contrôler l'information fournie. Il lui appartient d'effectuer les recoupements nécessaires avec des banques de données fiables afin de s'assurer que les références et leur contenu résistent à un examen minutieux et contribuent à maintenir l'intégrité et la fiabilité de notre système de justice.

¹ L'intelligence artificielle comprend les « Grands modèles de langage », un type de système d'intelligence artificielle capable de traiter et de générer du texte semblable à celui produit par l'humain en faisant appel à de vastes quantités de données d'entraînement.

² Disponible sur le site Web de la Cour.